

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0361_TARIF PEP39 REGUL2DOT 2023

Portant régularisation de l'ajustement
des dotations financières annuelles globales
des Etablissements gérés par
l'Association PEP 39
au titre de l'année 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n° ARR_2023_0230_TARIF PEP39 DOT 012023 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par les PEP 39 ;

VU l'arrêté n° ARR_2024_0223_TARIF PEP39 REGULDOT 2023 portant ajustement des dotations financières annuelles globales des établissements gérés par les PEP 39 au titre de l'année 2023 ;

VU l'activité réalisée au cours de l'année 2023 au sein des établissements gérés par les PEP 39 ;

VU les données complémentaires transmises par les PEP 39 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Au regard des éléments complémentaires transmis par l'association PEP 39, l'arrêté n° ARR_2024_0223_TARIF PEP39 REGULDOT 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 Compte tenu de l'activité réalisée au cours de l'année 2023 au sein des différents établissements gérés par l'Association PEP 39, les dotations annuelles versées par le Département du Jura doivent être ajustées comme suit :

ETABLISSEMENT	Dotation financière globale annuelle du Département du Jura		Ajustement à effectuer
	Montant initial	Montant définitif	(= montant définitif - montant initial)
MECS Le Vieux Château LAVIGNY	1 521 257 €	1 697 325,75 €	+ 176 068,75 €
MECS Les Cèdres JOUHE	2 108 557 €	1 833 225,14 €	- 275 331,86 €
TOTAL Internat + AU + PEAD	3 629 814 €	3 530 550,89 €	- 99 263,11 €
JOUHE Appartement MNA	437 451 €	459 715,71 €	+ 22 264,71 €
JOUHE Extension MNA	42 630 €	44 562,28 €	+ 1 932,28 €
TOTAL MNA	480 081 €	504 277,99 €	+ 24 196,99 €
T O T A L	4 109 895 €	4 034 828,88 €	- 75 066,12 €

ARTICLE 3 Dans la mesure où un trop perçu est constaté, un titre de recettes d'un montant de 75 066,12 € est émis à l'encontre de l'association PEP 39.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/>

Destinataires :

- Département
 - Mission comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable
de LONS LE SAUNIER
- Association PEP 39
- Préfecture

Signature de l'arrêté